



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24 juillet 2013
(OR. fr)

12484/13

**JUR 375
INST 416
COUR 71**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES
ÉTATS MEMBRES portant nomination d'un juge au Tribunal

**DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES**

du ...

portant nomination d'un juge au Tribunal

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE
L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 254 et 255,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment
son article 106 *bis*, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Les mandats de treize juges du Tribunal viennent à expiration le 31 août 2013. Il convient de procéder à de nouvelles nominations pour la période allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2019.
- (2) M. Miro PREK a été proposé en vue d'un renouvellement dans ses fonctions de juge au Tribunal.
- (3) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis sur l'adéquation de M. Miro PREK à l'exercice des fonctions de juge au Tribunal,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Miro PREK est nommé juge au Tribunal pour la période allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à , le

Le président
